



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE
A LA VOILE
DU 16 AU 18 JUILLET 2006**

EH/CB

APM 06/0786

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur PRUDENCIO Jean-Bernard
(Président des Régates de Royan), sise Port de Plaisance -
17200 ROYAN, en date du 19 juin 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des bien lors du Tour de France à la Voile qui se
déroulera du 16 au 18 juillet 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Les différents parkings énumérés ci-dessous seront
réservés pour le Tour de France à la Voile du vendredi 14 juillet 2006
à 0h00 au mercredi 19 juillet 2006 à 12h00.*

*- Une surface de 160 mètres environ sera réservée Digue Est,
pour le Village Officiel (voir plan n°1),*

*- une surface de 150 mètres environ sera réservée plage de
la Grande Conche (Promenade Kérimel de Kerveno), pour
l'implantation du Village Animation (voir plan n°2),*

*- une surface de 12 mètres environ sera réservée sur la
moitié du parking de la base nautique pour les Véhicules
Officiels (voir plan n°3),*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera réservé sur le parking du stade
Matet rue Robert Chamboulan, de l'avenue d'Aquitaine à l'avenue Joliot
Curie et avenue du Gouverneur Delsalle, pour le Village Assistance du
vendredi 14 juillet 2006 à 0h00 au mercredi 19 juillet à 12h00 (voir
plan joint).*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT